



LES MESURES PRISES POUR LIMITER L'EXPOSITION DES POPULATIONS

La mise en évidence de la contamination de l'environnement et des denrées par la chlordécone, a conduit l'Etat à prendre des mesures pour limiter l'exposition des populations via l'alimentation. La production d'eau potable, l'agriculture et la pêche sont concernées.

Eau potable, eau de source et chlordécone



Suite à la découverte de la contamination de certains captages d'eau potable par la chlordécone en 1999, des mesures ont été mises en place afin de fournir une eau respectant les normes de potabilité à l'ensemble de la population.

La source Gradis a été fermée dès 1999. Trois autres ressources d'appoint ont été fermées depuis : le forage de Grande Savane, la source Marc Cécile et la prise d'eau de la Rivière Monsieur. Cette dernière avait été auparavant traitée au charbon actif. Les forages de Démare et de Morne Balai, sont faiblement contaminés et respectent les normes de potabilité ; ils ne sont utilisés cependant qu'en appoint.

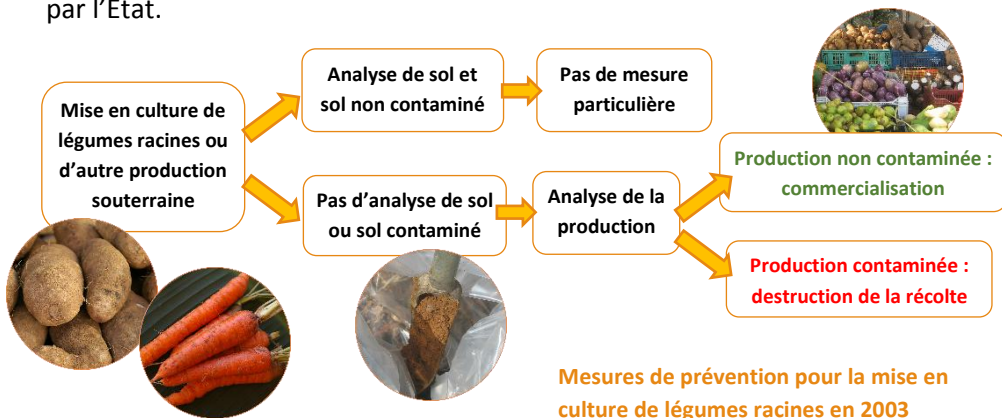
Depuis 2003, les eaux de la rivière Capot sont traitées par charbon actif dans l'usine de Vivé pour les décontaminer (voir fiche « Eau potable et pollution par la chlordécone »).

Par ailleurs, entre 2004 et 2008, l'eau de 77 sources de bord de route a été analysée. Parmi elles, 48 sont contaminées par la chlordécone. Une information générale a été diffusée par voie de presse et les mairies ont relayé l'information sur le terrain, rappelant aussi les risques d'ordre microbiologique à consommer ces eaux.



Mesures de prévention pour la mise en culture

A partir de mars 2003 en Martinique, suite à la mise en évidence du transfert potentiel de la pollution des sols dans certains végétaux, il est recommandé aux agriculteurs souhaitant produire des légumes souterrains (légumes racines, radis, gingembre, oignons-pays...) de faire analyser leur sol. Sinon, ils doivent faire analyser les cultures avant récolte et s'exposent à des contrôles renforcés. Seuls les frais d'analyse de sol sont pris en charge par l'Etat.



En 2008, suite à l'harmonisation de la réglementation européenne, les agriculteurs deviennent seuls responsables de la qualité des produits mis sur le marché. Ils doivent donc se donner les moyens de garantir une production respectant la LMR fixée à 20 µg/kg pour la chlordécone. L'outil de gestion basé sur le niveau de contamination des sols leur permet de choisir les productions adaptées à chacune de leurs parcelles, sans risquer de dépasser la LMR dans les produits récoltés (voir fiche « Mise en culture : des valeurs seuil de chlordécone dans le sol »).

Les travaux de la recherche et les conseils des techniciens agricoles ont aidé les producteurs à s'adapter à la pollution de certaines de leurs parcelles par la chlordécone. Les efforts des agriculteurs pour adapter leurs systèmes de culture ont porté leurs fruits : les fruits et légumes sensibles sont pour la plupart cultivés sur des terres indemnes de contamination, et les contrôles attestent d'un taux de conformité aux normes proche de 100%.

Elevage

Des conseils de gestion sont également donnés aux éleveurs pour éviter de produire de la viande contaminée.

Les élevages les plus « à risque » font l'objet d'un contrôle renforcé. Le séquestre à l'abattoir permet de ne libérer les carcasses que si les analyses sont conformes à la LMR.



Les conseils aux éleveurs sont très proches, quels que soient les animaux (bovins, ovins, caprins, porcins, volailles...) :

- Faire analyser le sol des pâtures pour connaître le niveau de risque. Le risque de dépasser la LMR dans les produits de l'élevage est élevé dès que la teneur en chlordécone dépasse 0,1 mg/kg de sol sec ;

- Isoler le plus possible les animaux des sols pollués : en les parquant, les plaçant sur des aires bétonnées tout en évitant les souillures par de la terre, ou en les mettant en cage sans contact avec le sol (lapins, volailles) ;

- Alimenter les animaux avec de la nourriture non contaminée ;



- Utiliser de l'eau potable ou de l'eau de pluie pour l'abreuvement et maintenir les abreuvoirs propres ;

- Procéder à la décontamination des bovins en libre pâture : les placer pendant 8 mois à un an soit en stabulation hors sol avec une alimentation non contaminée, soit sur des parcelles non contaminées, afin qu'ils se décontaminent naturellement.

Des élevages conduits avec une bonne analyse des risques et les précautions requises permettent d'éviter la contamination du bétail. Dans certaines situations, une phase de décontamination sera nécessaire, et l'éleveur devra auparavant s'assurer de sa viabilité économique avant de savoir s'il peut maintenir son cheptel en contact avec des terres polluées par la chlordécone.

